



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 juin 2006
Français
Original : anglais

Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République du Monténégro

1. À sa 5471^e séance, le 21 juin 2006, le Conseil de sécurité était saisi de la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République du Monténégro (S/2006/409). Conformément à l'article 59 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et en l'absence d'une proposition contraire, le Président du Conseil a saisi de cette demande, pour examen et rapport, le Comité d'admission de nouveaux Membres.

2. À sa 107^e séance, le 21 juin 2006, le Comité a examiné la demande de la République du Monténégro et décidé à l'unanimité de recommander au Conseil de sécurité d'admettre ce pays à l'Organisation des Nations Unies.

3. En conséquence, le Comité recommande au Conseil de sécurité d'adopter le projet de résolution ci-après :

« Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République du Monténégro (S/2006/409),

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République du Monténégro à l'Organisation des Nations Unies. »

